LETTRE

A

M. CATTANEO,

DIRECTEUR DU CABINET DES MÉDAILLES DU MUSÉE IMPÉRIAL ET ROYAL DE MILAN,

SUR

LES MÉDAILLES

DES EMPEREURS FRANÇAIS DE CONSTANTINOPLE;

PAR

LE Bon N.-D. MARCHANT,

Chevalier et Officier des Ordres royaux de Saint-Michel et de la Légion-d'Honneur, Officier de l'Université, de plusieurs Académies et Sociétés savantes, Conseiller de Préfecture à Metz.



A PARIS,

Chez TILLIARD père et fils, Libraires de S. M. le Roi de Prusse, rue Haute-Feuille, N° 12.

M DCCC XXIX.

Al Cav.re [illegible] impareggiabile
l'amico suo B. Borghesi
a 8 aprile 1832.

Al Cav.re Benedetto [illegible]
l'amico suo [illegible]
[illegible] 1852.

RESTITUTION

Aux *Empereurs français d'Orient*, de la plupart des Médailles du nom de ΒΑΛΔΟΙΝΟΣ, opposée à l'attribution de ces Monnaies aux *Rois de Jérusalem* par M. Cousinery. — Médailles inédites de ces Empereurs.

A M. Cattaneo, Directeur du Cabinet des Médailles du Musée impérial et royal de Milan.

Metz, le 1er juin 1829.

Monsieur le Directeur,

L'existence des monnaies frappées à Constantinople par les empereurs chefs des croisés est encore problématique. M. Cousinery, ancien Consul de France en Asie, qui, mieux que tout autre, aurait pu nous éclairer dans cette circonstance, semble avoir épaissi le voile sous lequel le véritable état des choses est encore caché (*). Je m'acquitte aujourd'hui de ma promesse de vous mettre de moitié dans la confidence que je fais aux amis de la Numismatique, de mon opinion sur les médailles des empereurs du nom de *Baudouin*. L'autorité de votre nom me conciliera la bienveillance de nos collaborateurs, en obtenant pour

---

(*) V. le 5e volume de l'Histoire des croisades, par M. Michaud, *ad calcem*.

mes idées l'attention que la matière appelle, mais que pourrait détourner le faible poids du mérite de l'auteur.

M. Michaud a placé à la fin du 5e volume de son Histoire des croisades, un catalogue raisonné des médailles et monnaies des princes croisés, que possédait M. Cousinery, ancien consul de France en Orient. Cette publication a été convenablement appréciée par les amis de ces rares monumens d'une histoire que la France a, peut-être, le droit de considérer comme un épisode de sa propre histoire.

Toutefois, quelques-uns de nos amis ont, avec moi, regretté que le savant ex-consul se fût obstiné à refuser nettement d'attribuer aucune médaille du nom de ΒΑΛΔΟΙΝΟΣ aux empereurs de Constantinople, tandis que, par une affection toute particulière, il les donnait toutes, *une seule exceptée*, aux rois de Jérusalem, successeurs de *Godefroy de Bouillon*.

Il paraît, en effet, que M. Cousinery est tombé dans une erreur dont les causes déceptives ont échappé jusqu'ici aux investigateurs, mais qu'il me sera facile de démontrer, en produisant les médailles de ma suite *Staurophorine*. J'ai cru pouvoir me permettré, pour l'intelligence de la question, de rapporter un des dessins de M. Cousinery, *fig.* 3 de la planche annexée; les autres figures de cette planche ont été fidèlement calquées sur les originaux qui m'appartiennent.

Une heureuse rencontre, que je dois à l'extrême obligeance et à l'amitié de M. de Heydecken, consul de S. M. l'Empereur de toutes les Russies, à Gênes, m'engage à m'occuper d'abord des médailles *fig.* 2 et 3 de la planche 11e du catalogue de M. Cousinery, *fig.* 1re de la planche annexée. Il est évident que les deux

figures de M. Cousinery indiquent une seule médaille, et que le frai, opérant diversement sur les deux exemplaires, a favorisé l'aperçu de quelques différences.

Procédant à l'explication de cette médaille, M. Cousinery s'est persuadé que le nom du prince BAΓΔOINOC (sic) n'était pas au nominatif, ce qui l'a facilement conduit à voir dans le reste de la légende une invocation à la croix que le prince tient de la main droite. Daus la pensée du savant consul, le prince, *portant des yeux supplians vers la croix*, semble la conjurer de sauver, Σοζειν., ou vivifier, Σωειν, le *Roi BAUDOUIN*. Il est nécessaire de faire remarquer ici que c'est fort gratuitement que M. Cousinery emploie le terme consacré à l'expression de la dignité *royale* : l'équivalent *du mot Roi n'existe pas dans la légende*.

M. Cousinery profitait avec habileté de l'état fruste du monument qu'il avait sous les yeux, pour faire prévaloir l'idée d'une invocation à la croix, dans le genre de celles des monnaies bysantines, invocation pour laquelle le nom propre du prince devait être au cas obligé. Tout était régulier et *bien trouvé* dans cette explication, à l'aide, toutefois, des supplétifs de l'invention du savant consul, et que permettaient peut-être les défauts résultant du frai.

J'admets encore qu'en lisant la légende de gauche à droite, M. Cousinery ait pu se croire fondé à prendre les quatre caractères CTAV, contracté de CTAVPE, pour le nominatif de la phrase légendaire, et que cette circonstance ait autorisé le soupçon que le nom du prince *devait* se trouver au cas obligé. Je dis *devait*, car le frai s'opposait à la possibilité de s'assurer de la vérité.

Mais la médaille, dont la planche annexée, *fig.* 1re, offre le dessin fort exact, suffit pour détruire de fond en comble le *ben trovato* de M. Cousinery. Cette médaille est évidemment celle des deux dessins *fig.* 2 et 3 de la planche 11e du catalogue annexé au 5e volume de M. Michaud. Or, le nom du prince ΒΑΓΔΟΙΝΟϹ (sic) est au *nominatif.* Ainsi s'écroule, sans qu'il soit nécessaire d'employer le bélier militaire des anciens, la masse entière de l'édifice construit par le savant ex-consul.

Le nominatif Βαγδοινος commence une phrase qu'il s'agit de completter en employant convenablement le reste de la légende. Mais il faut ici considérer que le nom du prince, devenu le premier membre de la phrase légendaire, ne peut commander à la croix précisée par le contracté ϹΤΑV. qui suit immédiatement. La syllabe ϹΤΑV. est donc ici l'abrégé d'un terme composé, dont elle est un des élémens, et qui doit être en rapport tout à la fois avec le nominatif ΒΑΓΔΟΙΝΟϹ et le mot également abrégé qui termine la légende. Le troisième membre est fort douteux, si l'on veut l'apprécier d'après les dessins de M. Cousinery. Cependant, en comparant ce qui est visible sur ma médaille avec les traits qui sont *transmis* par les dessins du savant ex-consul, il est difficile de ne pas reconnaître le *sigma* de ces temps uni à la lettre *Tau*, sic ϹΤ.

La légende entière serait donc ΒΑΓΔΟΙΝΟϹ ϹΤΑV. ϹΤ. qu'il s'agit de completter et traduire, sans s'écarter de la ligne tracée par les usages monétaires et le témoignage des innombrables monumens numismatiques de tous les temps et de toutes les nations; c'est-à-dire

que, dans toute légende du côté de la tête, ou de l'effigie, ou de ce qui en tient lieu, les mots, les syllabes, les lettres enfin *sont toujours relatifs aux titres des personnes ou à leurs possessions.*

Il s'agit donc, en réalité, d'un prince du nom de *Baudouin*, qui n'a pu faire frapper ces monnaies qu'en qualité de *chef de croisés* établis, et, dès-lors, en possession d'une principauté. Toutefois, ce domaine ne peut être le comté d'Edesse, dont M. Cousinery nous a fait connaître les rares monnaies du temps de *Baudouin I.* Il reste Constantinople et Jérusalem.

La marche régulière de notre investigation nous force maintenant, M. le Directeur, à nous occuper sérieusement de l'examen approfondi de l'opinion tranchée de M. Cousinery, qui, après avoir classé toutes les médailles du nom de Βαλδουινος, autres que celles de *Baudouin* d'Edesse, aux rois de Jérusalem, confirme encore son système par la phrase suivante : « *Je ne puis terminer cette description sans témoigner mon étonnement de l'inutilité de mes recherches pour découvrir les monnaies des princes français qui régnèrent pendant près de soixante ans à Constantinople.* »

M. Cousinery a glissé légèrement sur une circonstance matérielle, grave, importante, et peut-être décisive contre son opinion. C'est l'existence de la capitale Δ sur les médailles *fig.* 4 *et* 5 du catalogue raisonné, 2 *et* 3 de la planche annexée. La position de ce Δ ne permet pas d'y voir autre chose que l'initiale du titre Δεσπότης. Il est de toute impossibilité d'employer ce caractère d'une autre manière, et, cette qualification du rang suprême, il n'est pas *permis* de s'arrêter un instant à l'idée qu'elle ait été prise par

lės rois de Jérusalem. On sait positivement que notre *Godefroy de Bouillon* (*) s'est constamment refusé à prendre le titre de *Roi*. Le Recueil antique des assises et bons usages de Jérusalem rapporte expressément

(*) Citoyen de la ville de Metz, j'ai le droit, en parlant du premier roi de Jérusalem, de dire *notre Godefroy*. Ce prince, au moment de partir pour l'Orient, faisait à nos ayeux quelques réclamations dont la nature n'a pas encore été déterminée, et que le *municipe souverain* de Metz sut anéantir à l'aide d'un léger sacrifice pécuniaire que la grave circonstance dans laquelle se trouvait *Godefroy* lui conseilla d'accepter. Déjà ce prince avait cédé à prix d'argent ses droits sur Stenay à l'évêque de Verdun, son propre duché de la Basse-Lorraine, au comte Henri de Limbourg; et Bouillon à l'évêque de Liége.

Peut-être suis-je en état de prouver contrairement à ce que rapporte M. Michaud (1er vol. de l'Hist. des croisades, p. 147), d'après Robert Gaguin, qu'il ne s'est point agi dans cette occasion du *rachat de la ville de Metz*. Depuis les Romains, la ville de Metz n'a reconnu d'autre suprématie que celle des *rois de France*. Si de grands événemens politiques *suspendirent* l'exercice de cette autorité depuis la décadence de la maison de Charlemagne jusqu'à la fin du règne de Henri II, durant près de *cinq cent vingt ans*, la ville de Metz, la plus libre de toutes les villes impériales, et les communes de sa dépendânce et leurs annexes, au nombre de deux cent quinze, ne plièrent sous aucun maître, et, ce qui est plus singulier peut-être, ne firent aucune perte et n'acquirent aucune augmentation de territoire. L'état politique de la ville de Metz fut incertain depuis 987, première année du règne de Hugues-Capet, jusqu'en 1032, date du magistère du premier chef électif connu de cette république. Mais depuis 1032 jusqu'en 1552, le gouvernement de Metz, qu'il faut bien distinguer de la principauté territoriale de ses évêques princes du Saint-Empire, a traité d'égal à égal avec de grands souverains. Il entreprit et soutint plusieurs guerres, notamment avec l'auguste maison de Lorraine et les comtes ou ducs de Bar (la première de ces guerres date de 1188). Une seule fois, le Roi de France fit à la ville de Metz l'honneur de l'assiéger : Charles VII avait cru devoir appuyer le duc de Lorraine. D'un autre côté, les rapports de Metz avec le chef de l'empire germanique ne furent que ré-

du premier roi de la ville sainte : « *Il ne volt être sacré ne coroné à roi el dit royaume por ce que il ne volt porter corone d'or là où le Roy des Roys Jesu Crist, le fis de Dieu, porta corone d'espines, etc.* » On doit croire que *Baudouin* Ier, frère de *Godefroy*, et *Baudouin* II, son cousin, suivirent l'exemple de leur parent. Cette réserve méritait d'être respectée, et l'innovation du placement du titre royal sur la monnaie publique eût été scandaleuse et d'un

vérenciels. L'empereur n'intervint jamais en ce qui pouvait concerner les lois, le gouvernement local, les relations extérieures, l'état de paix ou de guerre de la ville de Metz. Il ne pouvait y entrer et y séjourner qu'après avoir renouvelé le serment de respecter ses libertés. Si la moitié de la bulle d'or porte la date de Metz, pour y avoir été revêtue de la signature de l'empereur Charles IV, en 1356, cette circonstance ne prouve rien que le fait du séjour de l'empereur dans une ville libre. Toutefois, des actes souscrits à l'occasion du traité de Munster rappellent le contingent fédéral de la ville de Metz dans les classes communes de l'empire, fixé conformément aux protocoles de 1521 et 1545, à 25 cavaliers, 150 fantassins et 250 florins pour la chambre impériale. Mais les motifs *politiques* qui firent énoncer ces cotes contributives ne furent pas accompagnés des preuves que la république les ait en aucun temps fournies et payées.

Le traité de paix signé à Nomeny entre le roi de France, le duc de Lorraine et la ville de Metz, suffirait seul pour prouver l'entière indépendance de cette ville. J'ai recouvré les actes originaux de cette pacification. Ils sont aujourd'hui les pièces les plus importantes des archives du chef-lieu du département de la Moselle. On y remarque que les trois contractans stipulent en égaux, et *qu'il n'est fait aucune mention de l'empereur et de l'empire germanique*. La liasse de ces pièces importantes en renferme une fort singulière, et qui renseigne une formalité politique particulière à notre histoire. C'est que dans cette pièce annexée, le dauphin, qui fut depuis le roi Louis XI, s'oblige, pour le temps de son règne, à respecter la convention de Nomeny.

mauvais conseil. Le patriarche et les évêques exerçaient de fait, à Jérusalem, une autorité rivale du pouvoir royal, et le prononcé des chefs du clergé, lors de l'élection de *Godefroy*, était trop récent pour avoir perdu sa force morale. Le patriarche et les évêques avaient en effet décidé, au moment de la conquête, « *Non debere ibi eligi regem, ubi Deus passus et coronatus est, etc.*; *sed esset aliquis advocatus qui et civitatem custodiret, et custodibus tributa regionis divideret, etc.* » On voit encore que les assises de Jérusalem ne donnent au roi que le titre de *chief seignor*.

Plus tard, les souverains de Solyme prirent enfin le titre de Roi. Ils le gardèrent même lorsqu'ils furent réduits à des prétentions, et, en définitive, au seul titre honorifique. Mais les documens que nous avons cités s'opposent invinciblement à la prétention qu'aucun des rois de Jérusalem ait, en aucun temps, été revêtu d'un titre bien moins supportable encore que celui de roi. Le titre Δεσπότης ne pouvait avoir la moindre connexité avec le rang de *chief seignor* de la ville sainte. Ce titre était d'ailleurs la propriété des seuls empereurs de Constantinople.

Je ne dois pas dissimuler que, tout en m'accordant le bien fondé de mes observations, quant aux médailles sur lesquelles se rencontre le titre Δεσπότης, on ne puisse m'objecter que la médaille *fig.* 1re de la planche annexée, ou *fig.* 2 *et* 3 de la planche 11e de M. Cousinery, n'offrant pas le titre impérial, rien n'empêche son attribution à l'un des rois de Jérusalem du nom de *Baudouin*. Heureusement que d'autres moyens militent en ma faveur contre le système erroné de M. Cousinery.

Les témoins numismatiques semblent se réunir pour établir la preuve d'un fait historique d'une haute importance pour le sujet qui nous occupe : c'est que les monnaies du royaume de Jérusalem étaient *munies de légendes latines*. Que les principautés d'Antioche et de Rohais ou d'Edesse aient frappé des monnaies grecques sous les *Bohémond*, *Tancrède*, *Roger*, *Robert*, et *Baudouin I* ou *II*, ce ne peut être une question, puisque nos cabinets en renferment les monumens indubitables ; mais c'est là où s'arrête la série des monnaies grecques frappées par les princes et des barons français. On ne peut en augmenter le nombre que des monnaies du nom de Βαλδοινου et de la belle médaille de *Richard-Cœur-de-Lion*, que M. Cousinery nous a fait connaître (*).

(*) Cette médaille du roi d'Angleterre *Richard I*, est digne de fixer l'attention des numismates. M. Cousinery a seulement pensé que cette pièce unique avait été frappée, soit pendant le séjour de *Richard* dans l'île de Chypre, ou pendant le second siége de Ptolémaïs. Mais il suffit de consulter l'histoire pour se persuader que ce rare monument date du jour où *Richard cœur-de-lion* a été proclamé *roi de Chypre*.

Que les historiens commencent la série des rois de Chypre à *Gui de Lusignan*, dernier roi de Jérusalem, cet ordre ne s'oppose nullement aux droits acquis et de fait exercés par *Richard*, droits qui sont constatés de la manière la plus explicite. Je vais rapporter ici ce qu'en ont dit les savans auteurs de l'Art de vérifier les dates. « L'an 1191, *Richard I* allant à la Terre-Sainte avec une suite considérable, apprend que trois de ses vaisseaux ont échoué sur les côtes de l'île de Chypre ; que le duc *Isaac Comnène*, usurpateur de l'autorité impériale, a fait jeter dans les fers les équipages de ces vaisseaux ; que la propre sœur du roi d'Angleterre, et la princesse qu'il allait épouser, repoussées du port de Limisso, avaient été en danger de périr en mer, par suite de la barbarie du prince grec. *Richard*, justement indigné de ces actes d'inhumanité, et du refus qui lui

On sait que les monnaies des princes d'Arménie offrent des légendes arméniennes, tandis que celles des princes normands de Sicile sont latines ou arabes. On possède un grand nombre de monnaies des rois de Chypre, successeurs de *Gui de Lusignan*, et ces pièces sont latines ou françaises. Toutes les monnaies des barons français établis au-delà de l'Adriatique, des princes et princesses d'Achaïe, de Thèbes, etc., sont latines.

M. Cousinery convient, dans l'introduction placée en tête de son catalogue raisonné, de la facilité avec laquelle les usages européens se répandirent dans la Syrie et la Palestine. Il fait, en outre, des aveux précieux, et qui fortifient notre opinion, en faisant

---

est fait de lui rendre ses sujets, ordonne un débarquement, et, secondé par *Gui de Lusignan* et d'autres princes français d'Orient, il renverse tous les obstacles, déjoue toutes les ruses du grec, s'empare de la personne d'*Isaac*, le fait charger de chaînes et conduire à Tripoli. »

Aucun document ne constate qu'alors *Richard* ait pris le titre de roi de Chypre, mais on voit ce prince « y conserver garnison, engager cette conquête aux chevaliers du Temple qui, bientôt fatigués de sa possession, la remettent entre les mains du roi d'Angleterre. *Richard*, touché des malheurs de *Gui de Lusignan*, donne Chypre à ce roi déchu de Jérusalem, sous la seule condition de rembourser ce qui pouvait être dû aux Templiers. »

La médaille que M. Cousinery nous a fait connaître vient non-seulement à l'appui des historiens du temps, en ce qui concerne les droits exercés de fait par *Richard-cœur-de-lion* dans l'île de Chypre, mais elle fournit encore le témoignage le moins contestable de la prise de possession de Chypre par le roi d'Angleterre que, sans nul doute, on eût compté parmi les rois de cette île, s'il n'eût aussi promptement disposé de sa conquête. (V. l'Art de vérifier les dates; chronologie des rois de Chypre.)

considérér comme nne nécessité l'adoption de la langue grecque ponr les monnaies des principautés d'Antioche ct d'Edesse, quand d'autres circonstances locales cxigèrent, suivant lni, que la langue *latine* fût admise *dans le système monétaire de certaines parties du royaume de Jérusalem*. Sans approuver le raisonnement dn savant ex-consul, pour lequel je renvoie à l'ouvrage cité, je me permettrai de m'appuyer sur l'évidence des faits que M. Cousinery a mis en lumière.

C'est, en effet, par ce savant numismate que nous savons que les monnaies des hauts-barons du royaume de Jérusalem, les comte de *Tripoli*, baron de *Sayette* ou *Sidon*, et le prince de *Galilée* ou de *Tibériade*, sont *latines*. M. Cousinery, en produisant l'anonyme *latine* de la Tour de David, présume que ce monnment unique a pn être frappé au temps même de *Godefroy de Bouillon*, dans la ville de Jérusalem. De mon côté, j'ai fait connaître deux rares médailles orientales de bronze, l'une de *Sibille de Jérusalem* et de *Conrad de Mont-Ferrat*, l'autre de *Fréderic II de Souabe*, dont les légendes sont *latines* (*)

(*) Nos collaborateurs, dans les recherches entreprises pour le complément de la numismatique, nous sauront gré de rappeler ici les titres des baronnies et des seigneuries, ou possessions équestres, du royaume de Jérusalem, qui jouissaient, concurremment avec le *chief seignor*, du droit de monnaie, ou, pour me servir des termes employés par le comte d'Ibelin, hant baron de Jaffa, possédaient *court*, *coins* et *justice*. Ces seigneuries sont au nombre de vingt-et-une, 1° le comté de Jaffe et d'Escalone; 2° la seigneurie de Rames; 3° celle d'Ibelin; 4° la princée de Galilée; 5° la seigneurie de Sayette et Beaufort; 6° de Césaire; 7° de Bessan; 8° dou Crac de Montréal;

M. Cousinery n'a pas assez reconnu que la langue grecque n'était pas celle des Hiérosolymitains et des peuples leurs voisins en remontant la côte d'Asie. La Judée, la Samarie, la Galilée, la Phœnicie, toute l'Arabie, la Mésopotamie, la Décapole, la Trachonitide et toute la Syrie, étaient passées, depuis près de *cinq cents ans*, sous la suprématie des califes. Nous possédons des monnaies frappées à Damas, sous le calife *Abdulhamid*, dont le règne répond aux temps de Léonce II et de Justinien II. Ces médailles sont grecques et arabes. L'époque de leur fabrication est aussi celle de la substitution de la langue grecque à la langue latine dans les usages de l'empire d'Orient. Jusques-là, le latin avait été la langue du gouvernement, de l'administration, de la justice, et, conséquemment, celle de la monnaie.

Mais dans la Judée, la Samarie, etc., le remplacement de la langue latine par la langue grecque ne

---

9° de Saint-Abraham; 10° de Blanche-Garde; 11° l'évêché de Saint-George; 12° la seigneurie d'Arsur; 13° de Césaire au château Peloin; 14° de Caiphas; 15° dou Caimont; 16° l'archevêché de Nazareth; 17° le comte Josselin; 18° la seigneurie d'Escandelion; 19° de Sur; 20° dou Touron; 21° de Baruch.

Toutefois ce serait à tort que l'on concevrait l'espoir de réunir des monnaies de ces 21 seigneuries. Il est à présumer que l'établissement des quatre hautes baronnies du royaume de Jérusalem, postérieur peut-être au règne de *Godefroy*, a dû restreindre de fait les fabrications monétaires, en subordonnant les droits des seigneurs à ceux de leurs supérieurs, le roi ou le haut baron. Aussi ne rencontrons-nous, après les *introuvables* monnaies des rois de Jérusalem, que celles des hauts barons de *Tripoli*, de *Sidon* et de *Galilée*. Il nous manque encore celles de la baronnie de *Jaffa*, que nous trouverons probablement. (Voyez les assises de Jérusalem.)

put s'opérer. La conquête et l'occupation du pays par les Arabes s'y opposaient, et l'on dut obéir à l'arabe sans avoir été précédemment commandé en grec. Cette substitution immédiate de l'arabe au latin dans les usages publics, se fit avec d'autant plus de facilité, que, dans les temps antérieurs, le latin, apporté par les Romains, et le grec, introduit par les lieutenans d'Alexandre, n'avaient point été populaires dans ces contrées. Quelle était donc la langue parlée dans ces provinces? On doit regarder comme certain que cette langue était ici l'arabe pur; là, le syriaque ancien exprimé par les caractères qui lui sont propres; ailleurs, on parlait l'hébreu, le samaritain, etc. Je possède une médaille unique et inédite de Constantin Ier, offrant une légende de champ formée de quatre lignes de caractères syriaques composés. Cependant, le seul arabe fut bientôt généralement adopté, et devint la langue presque universelle de l'Asie, sous les belles formes du caractère *Nesky*. Il était réservé à notre savant orientaliste, M. le Baron Silvestre de Sacy, de recueillir et de publier les preuves de l'ancienneté jusqu'alors méconnue de ce mode d'écriture, dont les numismates n'avaient pu recueillir que des indices.

Ne résulte-t-il pas de ces rapprochemens que s'il eût été nécessaire de faire parler aux monnaies du royaume de Jérusalem une langue populaire, l'on n'eût pas choisi la langue grecque? D'un autre côté, l'arabe, cette langue des ennemis irréconciliables de la croix, ne pouvait être que difficilement accepté par les princes français de Palestine, qui n'eurent rien de mieux à faire que d'adopter, pour la monnaie des quatre baronnies, le système qui était suivi en-deçà

de l'Adriatique et de la Méditerranée, comme l'attestent les témoins produits par M. Cousinery (*).

Que, parmi ces témoins, il ne se rencontre aucune monnaie du *chief seignor*, soit de *Godefroy de Bouillon* ou des rois de Jérusalem ses successeurs, cette lacune est déplorable, comme elle est peut-être inexplicable. L'occasion de la faire disparaître serait une bonne fortune comme il s'en rencontre rarement; mais introduire des monnaies *grecques* pour combler ce déficit, quand la langue des Bysantins est aussi victorieusement repoussée des côtes asiatiques de la Méditerranée, dépouiller les empereurs français de Constantinople de la seule propriété qui leur reste, supprimer des caractères visibles et les remplacer par des signes plus en rapport avec les idées du novateur, accuser d'erreur de jugement un investigateur dont l'exactitude et le savoir toujours modeste, semblaient être au-dessus de toute attaque (**), ne serait-ce pas abuser, en premier chef, du droit d'écrire? et dans quelle matière? dans une science de faits dont l'élément constitutif est la seule vérité.

Il s'agit maintenant, Monsieur le Directeur, d'expliquer la médaille que je possède, et dont le droit

(*) Les sceaux des rois de Jérusalem et des hauts barons de ce royaume, ceux des archevêques, des évêques, des ordres militaires, des seigneurs et des communes elles-mêmes, viennent encore fortement appuyer ici l'opinion défavorable à la langue grecque. Tous ces sceaux sont en *latin*, et l'on en connait plus de *quatre-vingt*.

(**) M. F. Munter, vénérable évêque de Zéelande à Copenhague, qui, le premier, a fait connaître une médaille des empereurs français de C. P.

offre le nominatif ΒΑΓΔΟΙΝΟC (sic), quand les contractés CTAV et CT se présentent comme les deux derniers membres de la phrase légendaire. J'ai dit que l'on devait soupçonner que le premier de ces deux membres était le contracté d'un mot composé dérivant de CTAVPE, et que le dernier, exprimé par les deux caractères CT, devait être tout à la fois en rapport avec ce dérivé et le nom propre nominatif, de la phrase. Ce nom propre nous place naturellement sur la voie, et les usages monétaires de tous les temps et de tous les pays nous engagent à chercher dans la suite de la légende l'expression du *rang*, de la *qualité* ou du *titre* du personnage précisé par le nominatif.

En opérant de cette manière, qui ne me semble susceptible d'aucune observation, je crois pouvoir completter la légende et ses contractés, en ajoutant au nominatif ΒΑΓΔΟΙΝΟC le titre CTAVPOΦΟΡΩΝ CTPATAPXOΣ. *Baudouin chef*, ou *commandant supérieur des croisés*. Cette légende est sans doute une grande nouveauté numismatique, et je dois m'estimer heureux d'en donner le premier avis.

J'attribue cette médaille à l'empereur de C. P. Baudouin Ier, et voici quels sont mes motifs. On peut présumer que ce prince, élevé à la dignité impériale après la conquête, et la chûte d'*Alexis Murtzuphle*, ne prit pas d'abord le titre impérial ΔΕΣΠΟΤΗΣ. Ce titre eût par trop déplu à l'armée européenne, qui ne pouvait, même après l'élection du comte de Flandre, voir dans le haut rang de l'élu autre chose que celui d'un chef supérieur dont la puissance, pondérée, en ce qui concernait l'armée française, par l'autorité du conseil de ceux qui, la veille, étaient ses égaux,

ne pouvait être considérée comme *autocratique* qu'envers les seuls grecs qui, de leur côté, était fort peu disposés à la reconnaître. Cette situation explique fort clairement la légende de cette médaille, comme j'ai cru devoir la lire : elle justifie mon interprétation.

Quel titre était-il, en effet, convenable de donner à Baudouin I, si celui de Δεσπότης ne convenait pas? Celui de *Roi*, exprimé par le terme grec Βασιλεὺς, ne convenait pas plus. Depuis longtemps les monétaires byzantins ne le plaçaient sur leurs monnaies que comme un hommage à la divinité du Christ, et c'eût été une grave inconséquence de la part des Croisés, que de donner à Constantinople ce titre à l'un des défenseurs de la croix. Ceux de duc et de comte étaient par trop inférieurs. Le seul titre qui pouvait être offert et accepté sans difficulté ni répugnance, dans cette circonstance, était, sans contredit, celui de commandant supérieur des Croisés, Σταυροφόρων Στράταρχος.

Que, plus tard, les français d'Orient aient enfin pris le titre de leurs devanciers grecs, on doit le croire; mais rien ne prouve que Baudouin I l'ait pris durant son court et malheureux règne. La substitution du Γ au Λ dans le tracé du nom propre semble résulter de l'empressement de l'officier monétaire, gravant le nom du nouvel empereur au moment de son élévation, sans savoir encore quelle en était au juste l'orthographe.

Si mon opinion sur la belle médaille, n° 1er de la planche annexée, obtient l'assentiment des savans que j'aime à regarder comme mes maîtres en numismatique, ce sera une conséquence toute naturelle que

de donner à l'empereur Baudouin II, dit *le Jeune*, la médaille *fig.* 4 de M. Cousinery, 2ᵉ de la planche annexée, médaille que, précédemment, M. F. Münter, de Copenhague, et moi, nous avions publiée comme pouvant appartenir à l'empereur Baudouin Iᵉʳ, et dont M. Tochon d'Annecy a bien voulu enrichir mon cabinet. Ce numismate attribuait déjà ce monument à l'un des empereurs français. L'existence du Δ, initiale du titre Δεσπότου, la pureté du dessin, et l'air de jeunesse évident de l'effigie impériale, ne permettent plus de la donner au premier empereur croisé, qui paraît avec une *barbe* très-prononcée sur la médaille *fig.* 1ʳᵉ de ma planche.

Je prierai d'observer ici que M. Cousinery voulant absolument gratifier de cette médaille le roi de Jérusalem *Baudouin II*, a fait, dans cette intention, un tour d'adresse très-remarquable. La légende de cette pièce, d'après le propre dessin de M. Cousinery, est BΔOIN. Δ. ainsi qu'elle est parfaitement conservée sur la médaille que je tiens de M. Tochon : il n'y a pas une lettre de *plus* ni de *moins*. Cependant, dans son texte, page 541, le savant ex-consul rapporte *en plus* les deux caractères AΓ dans le nom propre BAΓΔOINOC (sic), et *en moins* le Δ, initiale du second membre de la phrase légendaire; et cela, sans s'inquiéter le moins du monde de l'*existence* de cet *importun* Δ sur le *dessin* qu'il produit en témoignage, dessin qui atteste, du moins, la fidélité du graveur.

L'air de jeunesse du prince de cette médaille suffirait seul pour enlever à *Baudouin II*, de Jérusalem, tout droit à ce rare monument. Le premier comte d'Edesse *Baudouin II*, frère de *Godefroy de Bouillon*, *n'était*

plus un jeune homme quand il fut appelé à succéder à *Godefroy de Bouillon.*

C'est encore à l'empereur *Baudouin II* qu'il faut classer la médaille de M. Cousinery, dont je reproduis le dessin *fig.* 3; mais ses légendes doivent être lues différemment. La légende du côté de l'effigie consiste dans les trois caractères Β Ν Δ, que M. Cousinery, fidèle à son système de n'employer jamais le Δ pour le titre Δεσπότης, lit par Β Δ Ν, en intervertissant l'ordre naturel. Le savant ex-consul ne veut pas qu'on lise ΒαλδοιΝος Δεσπότης, mais bien ΒαγΔοιΝος seulement, sans désignation de qualité. Il fait ainsi, et fort adroitement, disparaître tout ce qui pouvait ramener l'investigateur vers l'empire d'Orient et s'opposer aux bons effets de son inaltérable dévouement aux rois de la ville sainte.

Les circonstances relatives au revers de cette belle médaille sont plus curieuses encore à examiner. M. Cousinery y voit, avec raison, une invocation à la croix elle-même; mais il exprime mal sa pensée. Au centre de la médaille, on remarque une croix grecque; un caractère grec est à l'extrémité de chacun des rayons de la croix; le caractère supérieur est douteux, probablement à cause de quelque défaut de conservation, puisque M. Cousinery croit voir un C où *son* graveur a dessiné un H, ou à-peu-près. Il est évident, et non contredit, que les trois autres caractères sont Β Δ Ν. En lisant, *cette fois*, suivant l'ordre naturel, il était tout simple de placer le nominatif à la première ligne, et M. Cousinery a pu penser que le caractère dessiné comme un H pouvait être un C, initiale qui convenait parfaitement à l'in-

vocation, dont le premier membre pouvait être Cταυρε. Le second caractère, la lettre B, devenait l'initiale de l'optatif Βοηθει. Mais comment, dans ce cas, aurait-il été possible de faire emploi des deux dernières initiales Δ et N? Ce n'était pas un petit embarras; aussi, pour sortir de cette impasse, l'habile ex-consul est-il forcé de recourir aux moyens extrêmes, en acceptant la ressource de *doubler* la fonction de l'initiale B pour l'optatif et pour le nom du prince. C'est ainsi qu'il parvient, enfin, à composer la légende Cταυρε Βοηθει ΒαγΔοιΝω. (*V.* l'Histoire des croisades, 5[e] v., p. 541.) Ceci, Monsieur le Directeur, ne rappellerait-il pas un peu le père des explications numismatiques, le célèbre jésuite Hardouin?

Pour obtenir un résultat conforme aux précédens numismatiques de cette époque, il fallait adopter une opinion différente de celle de M. Cousinery, sur la valeur du caractère supérieur de cette légende de champ. Après avoir tenté plusieurs essais infructueux, je me suis arrêté à l'idée qu'il se pourrait que la croix centrale, Σταυρε, fît dans cette circonstance la fonction du nominatif, comme dans quelques rares monnaies de la suite byzantine. Dans cette présomption, le caractère supérieur devient nécessairement l'initiale du verbe, et les trois derniers restent, *sans double emploi*, pour le prince et ce qui lui est relatif. En opérant de cette manière, j'ai cru pouvoir lire + (Cταυρε) Βοηθει Βαλδουινω Δεσποτη, en me réservant de me prononcer sur la valeur du N terminal. Cette explication paraîtra beaucoup moins hasardée que l'*invention* de M. Cousinery; peut-être sera-t-elle jugée plus conforme aux usages du temps.

Cependant, comme il eût été tout à la fois insolite et superflu d'employer trois signes pour le nom du prince et sa qualité, quand deux suffisaient, le B pour Βαλδοινω, et le Δ pour Δεσπότῃ, on doit, en attribuant cette médaille à l'un des empereurs du nom de Baudouin, chercher un emploi convenable au 4ᵉ signe N. Cet emploi, Monsieur le Directeur, ressortira tout à la fois et de la position de ce 4ᵉ signe et du rapport *intime* de sa valeur avec le *seul empereur Baudouin II*. Nous avons vu que, dans la médaille *fig.* 2, le N final du nom propre BαλΔOIN ne peut être entendu dans aucune autre acception. Il n'en est pas de même dans la médaille *fig.* 3, pour laquelle l'on n'a voulu employer que le moins possible de signes, puisqu'au côté droit, de l'aveu de M. Cousinery lui-même, trois lettres seulement, B N Δ, indiquent tout à la fois le nom propre et la qualité du prince, tandis qu'au revers, toute une phrase invocative est exprimée par un signe central et quatre caractères.

Si, dans cette occasion, qui peut-être n'est pas unique, la croix a pu remplacer le vocatif Σταυρὲ, quand le caractère supérieur B représente l'optatif Βοηθοίη, le second B a pu, de son côté, suffire pour le nom propre Βαλδοινω, et, dans ce cas, il serait de toute rigueur que le 3ᵉ caractère Δ appartînt au titre Δεσπότῃ. C'est ainsi qu'en soumettant les deux légendes à une seule règle, nous sommes naturellement conduits à completter le N final par l'adjectif Νεωτέρῳ, *Juniori*, comparativement à *Baudouin* Iᵉʳ.

Ce revers, ainsi expliqué, nous permet de revenir sur la légende du côté droit, qui, d'après notre dé-

couverte, qui n'est pas une *invention*, pourrait offrir en réalité les trois initiales de la phrase légendaire Βαλδοινος Νεώτερος Δεσπότης, on, si l'on veut, Βαλδοινος Δεσπότης Νεώτερος.

D'après cette controverse, il me paraît que l'on peut fixer enfin la numismatique connue des empereurs d'Orient du nom de Baudouin, en attribuant la médaille *fig.* 1re de la planche annexée, *fig.* 2 *et* 3 de M. Cousinery, à l'empereur de Constantinople Baudouin Ier, et celles des *fig.* 2 et 3 de mes dessins, 4e et 5e de M. Cousinery, à l'empereur Baudouin II, *dit le Jeune*.

Baudouin Ier n'ayant pas pris, du moins rien ne prouve le contraire, le titre Δεσπότης, c'est une conséquence toute simple que de donner à cet empereur le beau moyen bronze que je tiens encore de l'obligeante et constante amitié de M. de Heydecken, l'un des protecteurs les plus actifs des recherches numismatiques, *fig.* 4 de ma planche. Cette médaille précieuse, à plus d'un titre, se présente sous les formes et le poids des monnaies impériales grecques, ayant au revers l'effigie du Christ; le côté droit offre une croix grecque, dans le contour de laquelle on lit les quatre caractères B Λ Δ N. On voit que le lambda a pris sa place et fait disparaître le Γ des premières monnaies de la maison de *Flandre*, que le dessin en est fortement épuré, enfin, que le N terminal témoigne suffisamment l'affinité de cette médaille avec celles des *fig.* 2 et 3 de la planche annexée, soit que l'on attribue le Δ au nom propre ou à la qualité. L'abréviation du nom du prince sur le troisième caractère de la première syllabe n'est pas une nouveauté:

cette manière était usitée, et les monnaies byzantines en offrent de nombreux exemples.

J'ai cru devoir ajouter, Monsieur le Directeur, aux dessins nécessaires à l'intelligence de cette lettre, ceux de trois rares médailles byzantines qui appartiennent aux temps des croisés, et probablement aux empereurs de Constantinople. La première, *fig.* 5, est remarquable par sa double croix accompagnée de globules. La seconde, *fig.* 6, mérite une sérieuse attention, par le croissant placé en support de la croix. Sur la troisième, *fig.* 7, deux croissants en arrière d'une croix ornée dont le pied rappelle, ainsi que le revers du nº 5, les ornemens de la première médaille de *Baudouin II*, semblent déceler une commune origine.

Je dois ici faire remarquer que sous les *Comnènes* et leurs successeurs, la plupart des *fortes* monnaies de bronze étaient frappées à l'effigie du Christ, sans qu'il y fût fait aucune mention du nom de l'empereur régnant. Il est probable que les empereurs français ont suivi ce système, ce qui n'a pas peu contribué à l'extrême rareté de leurs monnaies. Quant aux monnaies des métaux précieux, nous devons adopter l'opinion de M. Cousinery, que la fabrication nombreuse des monnaies de Venise (*faite peut-être en vertu de quelque convention au moment de la conquête*) s'est opposée à ce que les empereurs français émissent de telles monnaies.

Je termine, Monsieur le Directeur, en vous proposant la solution d'une énigme numismatique. *V.* la *fig.* 8 de la planche annexée. Si le côté *staurophore* de cette médaille *unique* peut favoriser la présomption de son origine byzantine, l'autre côté repousse vic-

torieusement toute attribution de cette nature. On ne peut y voir que la figure équestre d'un chevalier croisé. C'est ainsi que paraissent, sur la plupart de leurs sceaux, les princes français possessionnés en Orient.

Le Δ du premier canton de la croix semblerait devoir attirer l'attention sur *Démétrius de Montferrat*, second roi français de Thessalie. Mais on ne connaît à ce prince aucun droit qui eût été en rapport avec l'initiale N. Les deux caractères suivans T Ό restent encore sans aucune explication, à moins que l'on ne consente à lire dans ces deux lettres le contracté de Τοπάρχου. S'agirait-il de *Nariot de TOcy* ou *TOucy*, régent de l'empire de C. P. après l'empereur *Robert?* mais, alors, que faire de l'initiale Δ? Cependant on pourrait, à la rigueur, l'employer pour le verbe d'une invocation à la croix, suppliée de *soutenir* ou de *prendre sous sa protection* le régent de l'empire. Fiat lux !

Je vous prie, Monsieur le Directeur, d'agréer un nouvel hommage de mes sentimens dévoués et reconnaissans.

B[on] MARCHANT.

EXPLICATION DE LA PLANCHE.

Fig. 1. BAUDOUIN I, empereur d'Orient, avec la qualification de ΣΤΑΥΡΟΦΟΡΩΝ ΣΤΡΑΤΑΡΧΟΣ.

2. BAUDOUIN II, *dit le jeune*, avec le titre ΔΕΣΠΟΤΗΣ.

3. Le même, avec la légende de revers ΣΤΑΥΡΕ ΒΟΗΘΕΙ ΒΑΛΔΟΙΝΩ ΝΕΩΤΕΡΩ.

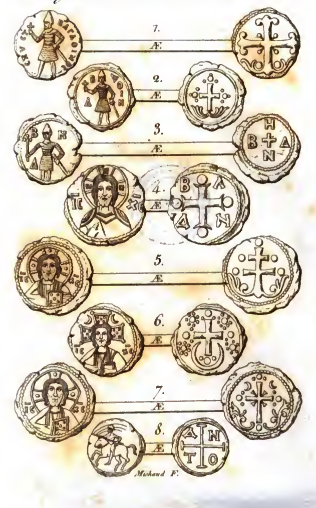
4. Le même, avec la légende Βαλδοινου Δεσπότου Νεώτερου. M. B. du poids des monnaies byzantines.

5, 6 *et* 7. Médailles de bronze que l'on ne peut attribuer qu'aux seuls empereurs français de C. P.

8. Enigme numismatique de la série des monnaies des princes français d'Orient.

Metz, CH. DOSQUET, Imp. du ROI.

Mélanges de Numism. et d'Hist. Lettre XXVIII.




BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III" - NAPOLI